



Commune de BLESSY

Arrêté municipal N° 2026/03

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de BLESSY

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 19/2025 du 17 juin 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 6/2025 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 20 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEPRETRE Guillaume	Adjoint Technique Territorial	01/03/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département ;
- au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Fait à BLESSY, le 27/02/2026

Le Maire,
Jean-Marc FURGEROT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.